



Centre Scolaire SAINT CHARLES

Etablissement Catholique d'Enseignement en association avec l'Etat

Année scolaire 2026-2027

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

01- UNE POLITIQUE DE CONTRIBUTIONS FAMILIALES SOLIDAIRE

Le Centre Scolaire Saint-Charles, qui réunit écoles, collège et lycées, est lié à l'État par un contrat d'association. Il est administré par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et composée d'administrateurs bénévoles.

Vos contributions financent les charges de fonctionnement non couvertes par les subventions publiques, ainsi que les dépenses propres au caractère catholique de l'établissement : investissements mobiliers et immobiliers, impôts, assurances, matériel et fournitures pédagogiques, fluides (électricité, gaz, téléphone), salaires des personnels d'encadrement, d'administration, de comptabilité et d'entretien, cotisations diocésaine et éducative, manuels de culture chrétienne, etc.

La pérennité de notre projet éducatif suppose que chacun contribue en fonction de ses ressources. Fidèles à l'exigence évangélique d'accueil de tous les enfants, nous comptons sur l'effort de chaque famille. Pour concilier cette solidarité avec l'équilibre financier de l'établissement, la contribution scolaire est organisée en 4 tranches.

02- LA PARTICIPATION MENSUELLE PAR ENFANT

Calculée sur 10 mois, votre contribution mensuelle est prélevée à partir du 10 octobre. Reportez-vous à la fiche annexe en fin de document pour la méthode de calcul du quotient de scolarité (QS) qui détermine votre tranche.

Niveau	A	B	C	D
Maternelle	75,30 €	85,30 €	101,30 €	108,30 €
Primaire	81,30 €	93,30 €	104,30 €	116,30 €
Collège	88,70 €	98,70 €	122,70 €	132,70 €
3 ^e Prépa-Métiers	88,70 €	98,70 €	122,70 €	132,70 €
2 nd e PRO, CAP 1 et 2	98,70 €	110,70	132,70	144,70
1 ^{ère} et Terminale Bac Pro	98,70 €	110,70	132,70	144,70
Lycée général	98,70 €	110,70	132,70	144,70

Catégorie A — quotient de scolarité inférieur à 17 300 €

Catégorie B — quotient de scolarité compris entre 17 300 € et 24 100 €

Catégorie C — quotient de scolarité supérieur à 24 100 €

Catégorie D — familles souhaitant soutenir l'établissement, ou n'ayant pas fourni de justificatifs. **Sans transmission des pièces (impôt, CAF...) avant le 1er juillet malgré nos rappels, la famille est placée en catégorie D, sans possibilité de modification ultérieure.**

Bon à savoir

La réduction de 15 % accordée aux familles ayant 3 enfants ou plus inscrits à Saint-Charles ne s'applique pas aux cotisations listées ci-dessus.

L'examen des pièces justificatives est strictement confidentiel : seuls l'agent comptable et la Direction, tenus à un devoir de réserve, y ont accès.

La direction de chaque unité reste à votre écoute en cas de difficulté majeure survenant après l'inscription (chômage, séparation, maladie...).

03- COTISATION APEL (ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE)

La cotisation annuelle s'élève à 17,10 € par famille, reversés à l'APEL du Rhône, auxquels s'ajoutent 8 € de contribution par élève.

Si vous réglez déjà cette cotisation dans un autre établissement catholique au titre de la part APEL du Rhône, merci de nous indiquer l'établissement concerné : seule la part allouée à l'APEL de Saint-Charles vous sera alors facturée.

04- FRAIS COMPLÉMENTAIRES

4.1 — Frais liés aux activités annexes

Une participation financière peut être demandée aux familles en cours d'année scolaire, pour des sorties ou des activités pédagogiques spécifiques, organisées au sein de l'établissement ou à l'extérieur.

4.2 — Garderie périscolaire des écoliers

Garderie du soir	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours
Forfait annuel	150 €	280 €
Forfait trimestre	60 €	110 €

Matin — forfait annuel : 100 €

Modalités

Le choix effectué en début d'année vaut pour l'année scolaire complète.

Un changement reste possible en début de 2^e ou de 3^e trimestre, sur demande adressée au service comptable au plus tard le 1^{er} décembre ou le 1^{er} mars.

4.3 — Restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire est facultative et déterminée trimestriellement par les familles. La tarification se compose de deux postes : les frais fixes (charges liées à la restauration hors repas — électricité, gaz, eau, surveillance, salaires...) et les frais de repas (demi-pension ou repas occasionnels).

Choix du régime de restauration

- Demi-pension (rythme régulier) : de 1 à 4 jours fixes par semaine. Les familles s'engagent pour l'année scolaire ; un changement de régime peut être accordé s'il est notifié au moins un mois avant la fin de chaque trimestre.
- Repas occasionnels (école et collège uniquement) : pour tout repas pris en dehors des jours réguliers, l'élève doit être inscrit sur la plateforme Ecole Directe ; le montant est dû au moment de l'inscription.

École et Collège — Prix du repas (estimation*)	École	Collège
Demi-pension	5,85 €	6,45 €
Repas occasionnel	6,60 €	8,50 €

Lycée — Prix du repas réservé (estimation*)	Tarif
Formule snack	5,90 €
Formule traditionnelle	6,45 €

* Ces montants dépendent du prix facturé par la société de restauration ; ils sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer. Le tarif applicable pour 2026-2027 n'est pas encore connu à ce jour.

Conditions de règlement

Le règlement s'effectue par prélèvement mensuel le 10 de chaque mois, ou par carte bancaire.

En cas de non-paiement d'une échéance, les frais bancaires de rejet ainsi que les frais de recouvrement engagés sont à la charge de la famille.

Pour la restauration scolaire, en l'absence de paiement du trimestre à son terme et sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'élève au déjeuner.

En cas d'absence pour maladie de plus de 4 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension sont remboursées, généralement en fin de trimestre.

Pour tout autre motif, ou une absence de moins de 4 jours, aucun remboursement n'est effectué.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, le remboursement intervient à compter du premier jour suivant l'événement.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, il est demandé aux familles de désinscrire leur enfant sur Ecole Directe lorsque l'absence est connue à l'avance.

Panier repas (uniquement pour les élèves de l'école qui disposent d'un PAI) : 2,50 € en maternelle et 2,00 € en primaire

Pour les unités École et Collège, à compter du 2^e enfant inscrit, une réduction de 10 % est accordée sur le repas du plus jeune.

À noter

Les frais bancaires occasionnés par un rejet de prélèvement et les procédures engagées pour recouvrir une dette seront à la charge de la famille.

La position de votre famille dans les tranches A, B ou C est validée au vu des pièces justificatives fournies.

Attention — familles séparées ou divorcées

Seul l'avis d'imposition sur lequel figure la part fiscale de l'enfant est pris en compte.

RF = revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)

RC = montant annuel de l'attestation de paiement CAF (janvier à décembre 2025)

P = nombre de parts inscrites sur l'avis d'imposition

$$\text{Quotient de scolarité } QS = (RF + RC) / P$$

Le résultat obtenu détermine la catégorie A, B ou C. Si vous souhaitez soutenir l'établissement ou ne pas transmettre de justificatifs, vous êtes placé en catégorie D.

Pièces à fournir par toutes les familles

- Attestation de paiement CAF (période du 1er janvier au 31 décembre 2025), disponible sur www.caf.fr. Elle indique notamment les allocations familiales, de logement, de rentrée scolaire, Paje, handicap... À défaut de prestation CAF, une attestation sur l'honneur doit être fournie.
- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.

Selon votre situation — lettre motivée et pièces complémentaires

- Attestation du quotient familial CAF.
- Séparation / divorce : dernière décision du juge aux affaires familiales fixant la pension alimentaire due par un parent à l'autre. Possibilité, sur demande, d'émettre deux factures distinctes.
- Chômage : deux dernières attestations de paiement de France Travail (les deux allocataires le cas échéant) et attestation de prise en charge.
- Liquidation judiciaire / dépôt de bilan : jugement ou attestation du tribunal.
- Cessation d'activité : radiation URSSAF.
- Maladie longue durée / accident : certificat médical, bulletin d'hospitalisation et attestation de longue maladie.

Les demandes de réduction sont examinées chaque année au vu du dossier transmis ; la reconduction d'un tarif réduit n'est jamais automatique ni tacite d'une année sur l'autre. Pour toute question, contactez le chef d'établissement concerné.

La contribution familiale est réexaminée à chaque rentrée scolaire, sur présentation des avis d'imposition et autres justificatifs à jour (prestations CAF, etc.).